



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/2002/8  
7 décembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS  
(Soixante-quatrième session, 18-21 février 2002,  
point 16 de l'ordre du jour)

**TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE**

Note du secrétariat

À sa quarante-cinquième session, le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) a arrêté un plan d'action tendant à la mise en œuvre des décisions prises par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001) et a prié son président d'établir, avec le concours du secrétariat, un projet de résolution sur la promotion des transports par voie navigable à soumettre, accompagné du plan d'action, au Comité pour examen et adoption (TRANS/SC.3/155, par. 14).

Le texte de ce projet de résolution, auquel le plan d'action est joint en annexe, est reproduit ci-après.

## PROMOTION DES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Projet de résolution n° ...

adopté par le Comité des transports intérieurs le ...

*Le Comité des transports intérieurs,*

*Rappelant* la Déclaration adoptée par la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure (Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001, document TRANS/SC.3/2001/10),

*Rappelant également* la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence régionale de 1997 sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997, document ECE/RCTE/CONF.2/FINAL),

*Sachant que* l'objectif général est de développer des modes de transport efficaces, harmonieux et adaptables, répondant aux impératifs économiques, sociaux et environnementaux ainsi qu'aux exigences de sécurité des pays membres de la CEE,

*Conscient* de l'importance du rôle du transport par voie navigable dans le secteur des transports intérieurs, qui, comparé à d'autres modes de transport, présente des avantages économiques et écologiques et dispose d'une capacité excédentaire d'infrastructures et de bateaux et est donc en mesure de réduire les coûts sociaux et l'impact négatif sur l'environnement des transports intérieurs dans leur ensemble,

*Se référant* au Livre blanc de l'Union européenne sur la politique de transport à l'horizon 2010, dans lequel est soulignée l'importance des transports par voie navigable en tant qu'élément clef de l'intermodalité appelé à contribuer à l'élimination des problèmes croissants de congestion des infrastructures routières et ferroviaires ainsi qu'à la lutte contre la pollution atmosphérique,

*Notant avec satisfaction* que 1) l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN), qui prévoit la mise en place en Europe d'un réseau de voies navigables et de ports unique, moderne et unifié sur le plan technique, est entré en vigueur le 26 juillet 1999 et que 2) sept États ont déposé leurs instruments de ratification, d'approbation ou d'acceptation du Protocole à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) concernant le transport combiné par voie navigable, de sorte que ce Protocole pourra lui aussi entrer en vigueur dans un proche avenir,

*Notant également* l'élaboration et l'adoption en 2000, en coopération avec les deux commissions fluviales, de deux importants instruments juridiques portant sur la navigation intérieure, à savoir l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN) et la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI),

*Notant en outre* les progrès faits par ses organes subsidiaires compétents dans l'harmonisation des prescriptions techniques et de sécurité applicables à la navigation intérieure,

*Conscient, en même temps*, de l'existence de gros obstacles d'ordre juridique, technique et administratif, liés aux infrastructures ou encore à l'organisation auxquels se heurtent les sociétés de navigation intérieure intervenant dans le trafic international,

1. *Fait sien* le plan d'action, joint en annexe à la présente résolution, élaboré par le Groupe de travail des transports par voie navigable dans le cadre du suivi de la Conférence de Rotterdam;
2. *Demande* au Groupe de travail des transports par voie navigable, en concertation étroite avec la Commission européenne, la Conférence européenne des ministres des transports, la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) et la Commission du Danube, de mettre en œuvre le plan d'action susmentionné et de contribuer aux travaux du groupe de suivi pour les préparatifs de la prochaine Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure, qui aura lieu en Roumanie en 2006;
3. *Demande* au Secrétaire exécutif d'envisager l'affectation, dans la limite des ressources existantes, du personnel supplémentaire qui pourrait se révéler nécessaire devant le surcroît de travail généré par la mise en œuvre du plan d'action;
4. *Prie* le Groupe de travail des transports par voie navigable de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de tenir le Comité des transports intérieurs régulièrement informé des progrès réalisés.

Annexe

**PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS PRISES  
PAR LA CONFÉRENCE PANEUROPEENNE SUR LE TRANSPORT  
PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURE**

(Rotterdam, 5 et 6 septembre 2001)

<b>Point de la Déclaration de Rotterdam</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Organismes partenaires</b>	<b>Délai d'exécution</b>
<p align="center">Infrastructures 1</p>	<p>Ajouter au programme de travail le nouvel élément suivant: «Suivi de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen des amendements à y apporter éventuellement» et, dans le cadre de ce nouvel élément:</p> <p>Dresser (après adoption d'une résolution du SC.3) un inventaire des principaux goulots d'étranglement et liaisons manquantes dans le réseau des voies de navigation E;</p> <p>Élaborer, avec le concours des gouvernements concernés qui le souhaitent, des plans d'action (ou des accords ou encore des mémorandums d'accord) pour l'élimination des goulots d'étranglement et la réalisation des liaisons manquantes entre certaines voies de navigation E traversant le territoire de plusieurs États parties à l'AGN; et</p> <p>Élaborer, avec le concours des gouvernements concernés qui le souhaitent, des propositions relatives au développement de certains itinéraires fleuve-mer dans le contexte de l'Accord AGN (par exemple: Don – mer d'Azov – mer Noire – Dniepr – Danube; ou encore: Guadalquivir – parcours côtier E60 – Douro – Gironde – Loire – Seine (E80), etc.). Pour les besoins de ces projets, il conviendra de définir les conditions et les prescriptions applicables à la fois aux itinéraires mer-fleuve eux-mêmes (installation des aides à la navigation nécessaires, utilisation obligatoire des services d'information fluviaux, etc.) et aux bateaux qui emprunteront ces itinéraires.</p>	<p>Commission européenne, AIPCN</p>	<p>À caractère continu</p>

<b>Point de la Déclaration de Rotterdam</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Organismes partenaires</b>	<b>Délai d'exécution</b>
	Tous amendements à l'AGN nécessités par les activités susvisées devront être examinés et approuvés par l'instance spéciale devant être constituée pour la mise en œuvre de l'AGN.		
5	Tenir le Groupe de travail WP.24 informé de la suite donnée à la Déclaration de Rotterdam et l'inviter, dans le cadre du suivi de la Conférence, à prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires au titre de ce point de la Déclaration.	WP.24	2001
8	Lorsque le Comité directeur chargé de coordonner les travaux concernant le Corridor de transport paneuropéen VII (Danube) aura été constitué, lui apporter en priorité une aide en vue d'assurer l'application des normes prévues par l'AGN.	Comité directeur	À caractère continu
9	<p>Sous réserve de l'accord des gouvernements concernés, entreprendre la révision de l'étude de 1993 sur la création d'une liaison Danube-Oder-Elbe en constituant un groupe de rapporteurs.</p> <p>Étudier les possibilités d'entreprendre une étude sur la liaison Rhin-canaux allemands-Vistule-Dniepr, en concertation avec les gouvernements concernés.</p>		2002
10	Suite à l'adoption, au sein de l'Union européenne, du service informatisé d'information sur les voies navigables (COMPRIS), définir les principes généraux et les prescriptions techniques applicables à un service d'information sur les voies navigables paneuropéen et inscrire au programme de travail l'élément correspondant.	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2005
Harmonisation législative et accès au marché 12	Accélérer les travaux de mise à jour des recommandations de prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe à la résolution n° 17 révisée) en vue de les aligner sur le projet de révision de la Directive 82/714/CEE du Conseil, le Règlement de visite des bateaux du Rhin (RVBR) et les règlements nationaux spécifiques à un bassin fluvial; et	CCNR, Commission du Danube	2005

<b>Point de la Déclaration de Rotterdam</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Organismes partenaires</b>	<b>Délai d'exécution</b>
	Étudier, en concertation avec le Groupe de travail SC.3/WP.3, la possibilité de transformer le groupe de volontaires en un groupe de travail spécial et de l'élargir.		
13	Constituer un petit groupe informel d'experts volontaires chargé d'établir, d'ici la quarante-sixième session du SC.3, un projet de document de la CEE/ONU dressant, en concertation avec les organismes intergouvernementaux concernés, un inventaire des obstacles législatifs à la mise en place d'un marché paneuropéen de navigation intérieure harmonisé et compétitif et formulant des recommandations quant aux moyens de surmonter ces obstacles.	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube, CEMT	2002
15	Promouvoir l'application des conventions en vigueur de la CEE/ONU touchant à la navigation intérieure et procéder à une évaluation des instruments juridiques en question en vue d'une éventuelle mise à jour de ceux qui seraient dépassés.		À caractère continu
Sécurité et durabilité 16	Poursuivre l'élaboration des projets concernant la prévention de la pollution de l'air et de l'eau et la réduction des nuisances sonores dans le cadre du programme de travail actuel.	CCNR, Commission du Danube	À caractère continu
17	Poursuivre la mise à jour de la résolution n° 21 concernant la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure;  Une fois le projet susvisé mené à bien, étudier la possibilité d'élaborer, sur la base du texte mis à jour de la résolution, un instrument juridique paneuropéen à caractère contraignant tenant compte de la Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure (CCNR, 1996).	CCNR, Commission du Danube	2005
18	Poursuivre l'examen des mesures de prévention de la pollution de l'air par les bateaux de navigation intérieure, en tirant parti de l'expérience acquise en la matière par l'UE, l'OMI, la CCNR, l'ISO et d'autres organismes internationaux et en tenant compte des normes	Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2004

<b>Point de la Déclaration de Rotterdam</b>	<b>Actions à entreprendre</b>	<b>Organismes partenaires</b>	<b>Délai d'exécution</b>
	auxquelles ces organismes ont souscrit, en vue d'élaborer des dispositions paneuropéennes dans ce domaine.		
Promotion 19	Diffuser une brochure sur la situation actuelle, les perspectives et les avantages économiques et environnementaux de la navigation intérieure européenne;  Faire paraître régulièrement des communiqués de presse sur les questions de navigation intérieure;  Mettre à jour les sites de la CEE/ONU et du SC.3 et les doter de liens avec les sites pertinents des organismes intergouvernementaux s'occupant de navigation intérieure.	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2002-2003
21	Inviter les organismes non gouvernementaux représentant les professionnels de la navigation intérieure (UINF, Conférence des directeurs des compagnies de navigation sur le Danube, Inland Navigation Europe, etc.) aux réunions du SC.3 et les inciter à collaborer entre eux.		À caractère continu
22	Prendre une part active aux travaux du groupe chargé du suivi de la Conférence paneuropéenne sur le transport par voies de navigation intérieure.	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	À caractère continu
23	Contribuer aux préparatifs de la Conférence de 2006 en Roumanie.	CEMT, Commission européenne, CCNR, Commission du Danube	2006

-----